Feuillet n°354
2026_353_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique le mercredi 2 décembre 2026 dans le cadre des illuminations***
Service :	*Service Culture, Evènements et Associations (NK)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2025-02-17-00008 portant renouvellement du certificat de qualification en vue de l'utilisation des artifices de catégorie F4 et articles pyrotechniques de catégorie T2 à madame Géraldine ARBEZ CARME,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2026-01-08-00007 portant renouvellement de l'agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de catégorie 4 et articles pyrotechniques de catégorie T2, 2 et 3 à madame Géraldine ARBEZ CARME,

VU l'attestation de conformité du dossier n°34659368 envoyée le 15/10/2026 par la sous-préfecture de Nantua,

VU la liste des produits pyrotechniques utilisés et le schéma de mise en œuvre,

VU l'attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant l'organisation de ce feu d'artifice,

VU la demande formulée par la Commune de Gex à l'occasion des illuminations du 2 décembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La société ARSOTEC est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories F2, F3, F4 dont le poids total de matière active s'élève à 34.284 Kg, le mercredi 2 décembre 2026 à partir de 20h45 sur le terre-plein communal du rond-point du Patio.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame Géraldine ARBEZ CARME, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Celle-ci demeurera seule responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, aux voisins ou aux convives.

Article 3 : Toute pièce défectueuse doit être placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4 : La zone de tir délimitée par Madame Géraldine ARBEZ CARME sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, Madame Géraldine ARBEZ CARME restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation.

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous sa responsabilité.

Article 6 : Les services de gendarmerie, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
- Le service de police municipale de la ville de Gex,
- Madame Géraldine ARBEZ CARME, artificier de la société ARSOTEC, responsable du spectacle pyrotechnique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 novembre 2026
Le Maire, Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 9 novembre 2026 et affiché le 9 novembre 2026.